

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.  
6 heures 14 minut. soir, Omnibus.  
4 — 11 — — Express.  
4 — 11 — — matin, Express-Poste.  
9 — 48 — — Omnibus.  
Départ de Saumur pour Angers.  
8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.  
1 heure 59 minut. soir, Express.  
11 — 51 — — matin, Omnibus.  
6 — 6 — — soir, Omnibus.  
9 — 11 — — Direct-Poste.  
Départ de Saumur pour Tours.  
7 heures 29 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.  
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Le texte du message du président des Etats-Unis nous est parvenu; mais son étendue est telle, selon l'habitude américaine, que nous devons nous borner à quelques citations. Le message s'explique, par exemple, sur la crise financière avec une netteté assez grande pour qu'on puisse maintenant se rendre compte et des causes et des effets de ce véritable cataclysme monétaire dont les derniers contre-coups se font encore sentir parmi nous. M. Buchanan débute par ces considérations d'ensemble :

Depuis que le dernier congrès s'est séparé, l'état sanitaire de nos concitoyens a été on ne peut plus satisfaisant. La terre a produit des fruits en abondance et a libéralement récompensé le travail du laboureur. Nos principaux produits se sont vendus à des prix élevés; nos manufactures et nos exploitations de mines ont eu une large part dans la prospérité publique. — Nous avons eu avec profusion tous les éléments d'une richesse réelle, et cependant, malgré tous ces avantages, notre pays se trouve maintenant à l'égard de ses intérêts monétaires, dans une situation déplorable, au milieu d'une abondance que rien ne surpasse. Au milieu de ces produits de l'agriculture, de tous ces éléments de richesse nationale, nous voyons nos fabriques arrêtées, nos travaux publics retardés, nos diverses entreprises, privées, abandonnées, et des milliers de bons ouvriers sans travail et réduits à la misère. — Le revenu du gouvernement, qui puise ses principales ressources dans les droits mis sur les importations de l'étranger, a considérablement diminué, et les crédits votés par le congrès pour l'année financière courante sont très-considérables. Dans ces circonstances, un emprunt pourra devenir nécessaire avant la fin de la présente session, mais cette mesure, quoiqu'à regretter beaucoup, ne serait considérée que comme un léger malheur si on le compare aux souffrances et à la détresse qui pèsent sur les populations, pour

lesquelles il ressent une vive sympathie sans avoir le moyen d'étendre du baume sur les blessures. — Il est de notre devoir de rechercher ce qui a produit des résultats aussi malheureux, et si le retour de ces jours fâcheux peut être prévenu. Dans toute autre réaction antérieure le blâme serait jeté sur un concours de différentes causes, mais il n'en est pas ainsi dans la présente circonstance. Il est évident que nos malheurs du jour sont la raison directe de notre système vicieux et extravagant de papier-monnaie et des établissements de crédit, qui n'offrent au peuple qu'un excitant de plus dans la fièvre continuelle des spéculations et des jeux de bourse. Ces réactions fâcheuses continueront à revenir à des intervalles successifs tant que le montant du papier-monnaie, des crédits et des escomptes dans le pays, sera laissé à la discrétion de quatorze cents établissements de banques non responsables, qui, par la nature même de leur organisation et de leur nature, consulteront toujours l'intérêt de leurs actionnaires plutôt que celui du public en général.

Arrivant ensuite à l'examen des droits réservés aux gouvernements de l'Union, en matière de monnaie, le message ajoute :

Lorsque les auteurs de la Constitution ont donné au Congrès le pouvoir « de frapper monnaie et d'en régler la valeur », ils ont défendu aux différents Etats le frappe de la monnaie ainsi que l'émission du papier-monnaie, et leur ont défendu de payer leurs dettes autrement qu'avec de l'or. Ils ne sont pas responsables de l'anomalie existante, qu'un gouvernement qui, seul, a le pouvoir de frapper monnaie et d'en régler la valeur n'aurait pas le pouvoir d'empêcher d'exporter la monnaie d'or et d'argent du pays et de remplir les canaux de la circulation d'un papier qui ne représente ni or ni argent. — C'est un des plus grands et des plus sacrés devoirs du gouvernement d'assurer au peuple un solide médium de circulation dont le montant doit être calculé avec sagesse pour répondre aux besoins du commerce intérieur et du change sur l'étranger. Si ce montant est fixé trop au-dessus ou trop au-des-

sous de la propre mesure, la valeur de la propriété de chacun se trouve augmentée ou diminuée dans la même proportion, et l'injustice et les dangers incalculables pour tout le monde en sont la conséquence. — Malheureusement, d'après la constitution fédérale, qui a servi trop longtemps pour pouvoir être changée, cette affaire délicate et importante a été séparée du droit de frapper monnaie, et a été conférée entre les mains de quatorze cents banques d'Etat qui agissent indépendamment les unes des autres et règlent l'extension de leur circulation en ne considérant que l'intérêt personnel de leurs actionnaires.

Le message poursuit son examen en faisant observer que le développement extravagant de ce système de papier-monnaie a élevé le prix nominal de chaque article de beaucoup au-dessus de sa valeur, et a causé des importations considérables de marchandises que le nouveau tarif de douanes laisse venir en concurrence avec les produits des manufactures américaines. Malgré cette triste revue du passé, le document que nous analysons exprime cependant ces espérances :

La circulation des billets de nos 1,400 banques se trouve circonscrite dans un assez petit rayon pour que dans un court espace de temps, les dépositaires et porteurs de billets puissent venir demander le remboursement en espèces et provoquer la suspension des banques, eussent-elles même, en espèces, le tiers du chiffre de leurs dettes. Et encore je ne sache pas, à l'exception des banques de la Louisiane, qu'aucune banque, dans un autre Etat de l'Union, ait jamais été soumise à l'obligation d'avoir dans ses caveaux, une réserve d'or et d'argent proportionnée au montant de sa circulation et de ses dépôts. Quelle a été la conséquence? Dans un récent rapport fait par le secrétaire d'Etat des finances sur la position des banques dans tous les Etats de l'Union, en date de janvier 1857, le montant total d'espèces dans leurs caveaux, est de 58,349,838 liv.; celui de leur circulation, est de 214,778,882 liv., et celui de leurs dépôts, de

## FEUILLETON

## LES DEUX SOEURS.

DEUXIÈME PARTIE. — VENISE.

(Suite.)

VII.

C'était par une nuit sombre, parsemée çà et là de quelques pâles étoiles. Toute la nature semblait assoupie: pas un bruissement dans l'air, point de ces soupirs plaintifs qu'exhale le vent en traversant la forêt, partout l'immobilité et le silence.

De loin en loin, cependant, on eût pu apercevoir de grandes ombres blanches et des lueurs rougeâtres, perçant à d'inégales distances l'obscurité de la campagne. Par moments aussi, une oreille attentive eût entendu bruiser, au fond de ce calme si parfait, quelque chose comme l'échappement monotone et régulier de la respiration humaine.

Or, ces ombres étaient tout simplement les tentes des généraux aux ordres du comte de Carmagnola, et ce bruit n'était autre que celui d'une armée entière, couchée sur la dure, et dormant entre deux combats.

Mais, pendant que les soldats cherchaient dans le repos de nouvelles forces pour la bataille, les chefs veillaient et songeaient aux moyens d'assurer la victoire.

Minuit avait sonné, et la conférence durait encore entre Carmagnola et ses lieutenants, parmi lesquels on remarquait les princes souverains de Mantoue, de Faenza et de Camérino, le Florentin Ridolfi, Micheletto et Lo-

renzo Attendolo, Francesco Orsini, général habile, qui souffrait impatiemment toute supériorité, et le procureur Ugo Simonetta, envoyé à l'armée par la défunte république de Venise pour veiller sur tous les pas du général en chef et en rendre un compte exact à son gouvernement.

— Seigneurs, dit Francesco Orsini, on n'accusera pas un seul d'entre nous d'avoir jamais sacrifié l'occasion de vaincre à un sentiment de prudence excessive. Mais encore faut-il voir et juger les choses telles qu'elles sont. L'armée milanaise est toujours à quelques milles de nous, et c'est sous ses yeux que nous avons occupé, il y a huit jours, presque sans coup férir, le village de Macalo. C'était une provocation bien franche et bien nette, convenez-en.... et cependant cette armée, commandée par des hommes tels qu'Angelo de la Pergola et Francesco Sforza, cette armée, toute composée de soldats formés par le comte de Carmagnola lui-même, est demeurée calme, immobile, et décidée, selon toute apparence, à garder sa position, tant que nous serons en présence, mais aussi à ne point tenter l'attaque et à éviter le combat. Pourquoi cette inaction, cette réserve inexplicable? Ne voyez-vous pas que les Milanais connaissent mieux que nous ce pays et ses terrains marécageux? S'ils ne s'engagent point dans la plaine après l'affront que nous leur avons fait subir, c'est qu'il y a danger à le faire... C'est qu'en un mot ils nous tendent un piège que mes conseils tendent par-dessus tout à vous faire éviter. — Les paroles de Francesco Orsini, dit le prince de Mantoue, ont exprimé ma pensée. Les Milanais veulent être atta-

qués, c'est une raison pour que nous nous gardions bien d'offrir le combat. Les bords de l'Oglio sont toujours humectés d'une vapeur épaisse qui rend le sol à peu près impraticable. Choisissons un autre terrain, et jetons résolument le gant à nos adversaires. Il faudra bien qu'ils le ramassent, et alors, Dieu aidant, ce sera pour la république une nouvelle victoire, pour nous un nouveau titre d'honneur. Attendre et observer, je crois que c'est ce que nous avons à faire.

Le prince de Faenza parla dans le même sens, et Ridolfi ajouta :

— Toute la cavalerie du duc Philippe, Seigneurs, fait partie du corps d'armée que nous avons en face de nous: or, loin de moi la pensée de la proclamer invincible, mais ne savez-vous pas que la nôtre est très-affaiblie depuis quelques mois que l'épizootie qui s'est déclarée parmi elle y exerce ses ravages? Je pense donc que si nous prenons la résolution, comme nous le propose le noble comte de Carmagnola, d'attaquer les lignes ennemies, il y aurait là, pour chacun de nous, de si grandes chances à courir, que je m'empresse, pour ma part, d'en décliner d'avance la terrible responsabilité. — Et vous, demanda Carmagnola à Micheletto Attendolo, ne nous donnez-vous pas votre avis? — Exactement le même. — Et vous, prince de Camérino? — Je dis que, si d'un côté, la victoire n'est jamais absolument sûre, il faut de l'autre se garder aussi de la tenter quand elle est trop visiblement douteuse. Si l'on m'en croit, l'engagement sera remis à plus tard.

(La suite au prochain numéro.)



230,351,352 liv. D'où il résulte que ces banques, en moyenne, ont en or et en argent beaucoup moins que le septième de leurs billets et dépôt. Il est donc de toute évidence que la première panique les mène à une suspension inévitable et jette le pays dans les conséquences désastreuses d'un papier-monnaie qui ne trouve pas son remboursement. Il est vraiment extraordinaire qu'elles aient pu réussir si longtemps à garder quelque crédit, quand la simple demande de paiement du septième seulement de leurs engagements les aurait menées à une perte certaine. Et telle est la situation des banques, bien que 400 millions de dollars d'or de Californie nous aient inondés pendant les huit dernières années et que le flot continue à venir. Telle est vraiment l'extravagance des crédits de banque, que les banques, maintenant, ont une réserve d'espèces considérablement moins grande que la réserve qu'elles avaient avant la découverte de l'or en Californie, proportion prise de leur capital, de leur circulation et de leurs dépôts. En 1848, leur réserve, en espèces, était proportionnée à leur capital, comme un dollar à 4 1/2; en 1857, elle est comme un à six trente-trois centièmes. En 1848, les espèces étaient égales, à une très-petite fraction près, à un dollar sur cinq de leurs circulation et dépôts; en 1857, elles ne sont pas égales à un dollar sur 7 1/2. D'après ce compte, il est facile de se figurer notre histoire financière des 40 dernières années. C'est l'histoire d'un développement extravagant dans les affaires du pays, suivi de réactions ruineuses. A différents intervalles, les crédits trop faciles des banques, ont tenté les hommes les plus recommandables et les plus entreprenants et les ont précipités dans l'importation extravagante des marchandises étrangères, dans les spéculations de toutes sortes et dans les jeux de Bourse. Lorsque la crise arrive, car elle doit arriver, les banques ne peuvent plus rien faire pour le public. Elles se débattent dans leur impuissance à rembourser leurs billets et leurs dépôts en espèces, et lorsque leur besoin est le plus grand et le plus nécessaire, elles tombent en faillite, elles et leurs débiteurs.

Si déplorable que soit notre présente situation financière, nous pouvons nous laisser aller à un brillant espoir pour l'avenir. Il n'a jamais existé aucune nation qui ait pu supporter une crise commerciale et de papier-monnaie sans s'en ressentir pendant longtemps, mais la légèreté de la jeunesse, l'énergie de notre population et l'esprit ferme qui ne s'abat jamais devant les difficultés, nous mettront à même de sortir de notre présent embarras financier et nous fourniront l'occasion d'oublier vite la leçon qui nous a été enseignée. — C'est en même temps le devoir du gouvernement d'aider, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, au soulagement des souffrances qui sont occasionnées par les suspensions des banques, et de prendre des mesures contre le retour d'une telle calamité. Malheureusement dans ces deux cas il ne peut faire que bien peu. Grâce au trésor indépendant, le gouvernement n'a pas suspendu ses paiements comme il avait été forcé de le faire à la suspension des banques en 1837. Il continuera de faire ses paiements en or et en argent. — Havas.

Le dépôt des cartes rectifiées de la frontière russe en Bessarabie, a été fait au ministère des affaires étrangères par l'ambassadeur du czar Alexandre. On pense que les ratifications du traité particulier concernant cette affaire seront échangées dans le courant de la semaine.

Les séances des divans ad hoc doivent avoir lieu, dit-on, jusqu'à la fin du mois de décembre. On ne pense pas que les membres de la commission de réorganisation puissent revenir à Paris avant quelques semaines. — Havas.

M. de Bourqueney, ambassadeur de France en Autriche, doit quitter Paris le 5 ou le 6 janvier pour se rendre à Vienne.

M. Pelissier, membre de la commission de délimitation des frontières russe et turque en Asie, est de retour à Paris, muni des actes diplomatiques ressortant de la mission qu'il a accomplie. — Havas.

#### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Berlin, 21 décembre, 8 heures du soir. — Les Chambres sont convoquées pour le 12 janvier.

La banque de Prusse a réduit aujourd'hui l'escompte pour les effets de commerce à 6 1/2 %, pour les prêts sur nantissement à 7 1/2 %.

Berlin, 22 décembre. — « On mande de Hambourg, à la date d'hier lundi, que la commission de surveillance accomplit sa mission d'une façon très-scrupuleuse.

Marseille, 22 décembre. — On mande de Naples, à la date du 19, que dans la nuit du 17, un épouvantable tremblement de terre a ravagé une partie

du royaume, notamment les villes de Salerne, de Potenza et de Pola. Les édifices de Salerne sont gravement endommagés. Dans la province de Basilicate et dans la principauté citérieure, la moitié des villages sont détruits et l'on évalue le nombre des victimes à plusieurs milliers. Les autorités ont fait élever des baraques pour y recueillir les habitants.

A Naples, on a ressenti trois secousses violentes et la population a campé, tout un jour, hors de la ville. Du reste, on n'a pas eu d'accident à déplorer.

La partie nord du royaume de Naples n'a pas été atteinte par la catastrophe.

Londres, 21 décembre. — Le *Globe* annonce positivement que le gouvernement proposera au Parlement l'abolition du double gouvernement des Indes. — Havas.

Nous avons annoncé, dit le *Constitutionnel*, que le jeune prince Lucien Bonaparte était entré dans les ordres. Nous recevons de Rome à cet égard des détails qui seront lus avec intérêt :

« Le saint-père vient de donner une marque bien signalée de sa haute bienveillance à Monsieur Lucien Bonaparte. Ce jeune homme, d'une grande piété, s'étant déterminé à suivre la carrière de l'Eglise, devait être ordonné prêtre. S. S. a voulu accomplir elle-même cette cérémonie religieuse, ce qu'elle n'avait jamais fait auparavant à l'égard de personne, et ce que les pontifes ses prédécesseurs ont bien rarement fait, et seulement quand il s'est agi de conférer les ordres à quelque membre de leur proche parenté. C'est dimanche que la cérémonie a eu lieu dans la chapelle des appartements de S. S.; les membres de la famille Bonaparte, présents à Rome, ont été admis comme spectateurs de la fonction religieuse dans cette chapelle où n'entre jamais personne. Le nouveau prêtre a été très-ému durant la cérémonie. Rien ne saurait peindre l'émotion produite lorsque le pape, avec l'expression de sérénité bienveillante qui lui est si familière et qui ajoute à la majesté de son aspect, a rempli, d'après le rite, la cérémonie du saint sacrifice avec le jeune prêtre qu'il élevait à cet ordre si haut dans l'Eglise.

« La cérémonie terminée, tous les membres de la famille ont été retenus à un déjeuner que le saint-père a fait servir et auquel il a participé. Le cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat, est survenu et a montré vis-à-vis toute la réunion de famille les égards de la politesse la plus marquée.

« Le lendemain, Monsieur Bonaparte a dit sa première messe en public. Par une pensée pleine de religion et de tact, il a choisi la basilique de Sainte-Marie in *Via Latà*, et dans cette basilique, la chapelle de Sainte-Catherine, dans laquelle est le tombeau de la princesse Zénaïde, sa mère. Cette pensée a gagné tous les cœurs. Outre une foule de personnes invitées, ainsi qu'il est d'usage de le faire, un immense concours remplissait l'église. On pouvait remarquer, à l'empressement que tout le monde a mis à présenter les hommages au nouveau prêtre après sa messe finie, qu'on voyait en lui quelque chose de plus, et que la consécration universelle le porte déjà aux plus hautes positions de l'Eglise; ce dont au reste tout le monde le reconnaît bien digne.

« Les personnes qui avaient reçu une invitation sont passées de la basilique de Sainte-Marie à *Via Latà* au palais Gabrielli, où demeure M<sup>r</sup> Bonaparte. Un déjeuner du meilleur goût y fut servi. Parmi les personnages les plus distingués, on remarquait les cardinaux Santucci, Gaude, Gazzoli, Barnabo. »

#### FAITS DIVERS.

On écrit de Civita-Vecchia, le 12 décembre, au *Moniteur de l'Armée* :

« L'agrandissement de Civita-Vecchia, non par la démolition, mais par l'extension des fortifications, était, comme vous l'avez annoncé, pour la ville une question vitale. Comme elle intéressait également notre occupation, elle a dû tout naturellement être l'objet d'une négociation officielle. Aussi, lorsque le général commandant le corps d'occupation eut appris qu'une demande à cet effet devait être adressée au Saint-Père pendant sa présence à Civita-Vecchia, s'empressa-t-il de se rendre auprès de lui, pour qu'une décision définitive fût prise d'un commun accord. C'est donc le général de Goyon qui, au nom du gouvernement impérial et en qualité de son représentant militaire, a, de concert avec S. S., résolu cette question tout à la fois militaire et municipale.

« En reconnaissance de cet important service, la ville a offert au général commandant le corps d'occupation, dont l'intervention avait été si heureusement efficace, des exemplaires des médailles frap-

pées en commémoration du séjour du pape à Civita-Vecchia.

« Quant aux autres exemplaires des mêmes médailles remis au commandant et au capitaine du génie, en même temps qu'au commandant de la place, ils l'ont été à titre d'hommage rendu à la garnison française, si profondément sympathique à la population tout entière. »

#### CHRONIQUE LOCALE.

##### VILLE DE SAUMUR.

Exposé fait par le Maire de Saumur au Conseil municipal, dans la séance du 17 décembre 1857.

Au moment d'ouvrir la délibération sur les matières les plus importantes que nous ayons eu à traiter depuis plusieurs années, je crois devoir placer encore une fois sous vos yeux le tableau de notre situation financière dans toute sa rigoureuse exactitude.

Les recettes annuelles ordinaires de la commune de Saumur, s'élèvent à 242,000 fr., dont 192,000 proviennent de l'octroi, et 50,000 fr. de divers autres produits.

Les dépenses annuelles ordinaires se montent à 229,000 fr. pour l'ensemble de tous les services, y compris l'intérêt et l'amortissement des dettes classées et l'intérêt des dettes non classées.

Il s'en suit qu'une somme de 13,000 fr. environ reste libre annuellement pour être employée à des travaux publics ou à des besoins imprévus.

Voici maintenant quelles sont les dettes de la ville :

Notre commune doit :

1° 210,000 fr. empruntés en 1854, à la Caisse des dépôts et consignations, remboursables en 20 annuités de 15,796 fr. 16 c. chacune, dont trois annuités sont déjà payées et dont la dernière pour solde sera payée en 1874; cette dette a été contractée, vous le savez, Messieurs, pour convertir en dette classée et amortissable par annuités fixes, la majeure partie de notre ancienne dette flottante, dont l'origine remontait à des dates fort éloignées, — pour payer les bons de pain différentiels de la disette de 1853, — pour veur en aide, pendant cette disette, aux Hospices et au Bureau de bienfaisance, — pour ouvrir durant l'hiver 1853-1854 en faveur des ouvriers inoccupés, des travaux de remblais sur la rue du Roi-René et sur les dépendances de l'Ecole de cavalerie, — enfin, pour commencer l'achèvement de l'Hôtel-de-Ville, avec une somme qui depuis a été distraite par vous de son affection primitive, et employée par voie de virement à des travaux d'égouts et de pavage, ainsi qu'à l'acquisition (pour partie) du presbytère de Nantilly.

La ville doit encore :

2° 110,000 fr., empruntés en 1856, à la Caisse des dépôts et consignations, remboursables en 12 annuités de 12,410 fr. chacune, dont la première a été payée cette année, et dont la dernière, pour solde, sera payée en 1868.

Cet emprunt a été employé à payer les bons de pain différentiels de la disette 1855; — à payer le solde de la construction de l'abattoir et de l'hôtel du Général; — à continuer l'achèvement de nos égouts; — enfin, à couvrir les dépenses extraordinaires occasionnées par l'inondation de 1856.

Outre ces deux dettes classées et amortissables par annuités fixes et obligatoires, la ville doit encore :

3° 162,833 fr. pour emprunts contractés envers des particuliers à différentes époques. Ces emprunts ont eu pour objet l'achat du terrain Riom effectué, en 1842, pour agrandir le haras de l'Ecole de cavalerie; — la cession faite à la ville de la maison de l'Ecole des frères de la doctrine chrétienne; — et enfin, l'acquisition de diverses maisons pour l'agrandissement de l'Hôtel-de-Ville et pour le percement de la rue Beaurepaire prolongée. Cette dette de 162,833 fr. est exigible à diverses échéances, dont la plus éloignée se prolonge jusqu'en 1866. Elle a le grand défaut de ne pas être assise sur un amortissement annuel et obligatoire ainsi que doit l'être toute dette en bonne comptabilité. Nous avons hâte de sortir de cette anomalie malheureusement trop commune de nos jours, et nous adjurons le Conseil de ne jamais la laisser se reproduire dans nos finances municipales.

En dehors de ces trois dettes, la ville ne doit rien à personne; le paiement de tous ses services est toujours tenu parfaitement au courant.

Aucun centime additionnel extraordinaire ne pèse jusqu'à présent sur les contribuables.

C'est dans cette situation, Messieurs, que votre commission du budget vous propose, de concert avec nous, un ensemble de voies et de moyens ayant pour but : 1° de convertir votre dette flottante en dette clas-



sée remboursable en annuités fixes et obligatoires, de manière à assurer l'amortissement complet de cette dette dans un délai de vingt années; 2° de pourvoir à l'exécution actuelle de tous vos grands travaux projetés concernant les Hospices, les levées et l'Hôtel-de-Ville; 3° enfin, d'élever à 22,000 fr. (au lieu de 13,000, chiffre actuel), la réserve libre de vos budgets annuels, destinée à faire face aux besoins imprévus et au percement de vos rues.

Nous aurions vivement désiré ne pas accroître les charges de nos contribuables. Malheureusement les travaux dont l'urgence nous presse, et la nécessité de convertir la portion de notre dette qui n'est pas classée, démontrent que ce désir ne peut être exaucé.

Si vous adoptez les conclusions du rapport de votre commission, vous aurez assuré l'amortissement complet de toutes vos dettes, vous aurez pourvu à l'exécution de vos plus grands travaux, et il vous

restera, sur le budget de chaque année (par suite de la conversion de votre dette) une somme de 22 à 23,000 fr. entièrement libre et applicable aux besoins de l'avenir.

Une batterie du 8<sup>e</sup> régiment d'artillerie, composée de 3 officiers et 167 hommes, passera dans cette ville et y logera le 8 janvier prochain.

Le premier concert de la Société philharmonique a eu lieu hier soir. Dans notre prochain numéro nous rendrons compte de cette brillante soirée.

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Londres, 23 décembre. — Une dépêche officielle, en date d'Alexandrie, 19 décembre, donne des nouvelles de Bombay qui vont jusqu'au 4 :

Les opérations contre Lucknow étaient sanglantes et duraient depuis six jours. Sir Colin Campbell est à la tête de 22 mille hommes; il avait assez de monde pour réduire la province d'Oude tout entière.

Deux colonnes mobiles balayaient le territoire de Rohileund. Partout les troupes anglaises arrivent en grand nombre.

Toutes les garnisons anglaises autrefois menacées sont maintenant sauvées. — Havas.

#### BOURSE DU 22 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 03 cent. — Ferme à 67 60  
4 1/2 p. 0/0 hausse 1 fr. — Ferme à 93 30.

#### BOURSE DU 25 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 67 60.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 75 cent. — Ferme à 92 75

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M<sup>e</sup> LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11, et de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire en la même ville, successeur de M<sup>e</sup> DION.

### VENTE

Par suite de licitation entre majeurs,

### D'UNE MAISON,

Située à Saumur, quartier des Ponts, Près l'entrée de l'ancien pont Rouge.

L'adjudication aura lieu le dimanche 17 janvier 1858, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur, commis à cet effet par le Tribunal.

On fait savoir à qui il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement, entre les parties y dénommées, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 26 novembre 1857, enregistré et signifié;

Et aux requête, poursuite et diligences de : 1<sup>o</sup> Frédéric Roullier, menuisier, demeurant à Saumur; 2<sup>o</sup> de Marguerite Roullier, épouse de Jacques Dutertre, huilier, et ce dernier tant en son nom personnel que pour autoriser son épouse, demeurant ensemble à Fontevault, le sieur Roullier et la dame Dutertre habiles à se porter héritiers, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de Marguerite Guillon, leur mère, décédée épouse du sieur Roullier ci-après nommé, ayant M<sup>e</sup> Alexandre-Lucien Labiche, pour avoué;

En présence :

1<sup>o</sup> Du sieur Antoine-Fortunat Roullier, tailleur de pierres, demeurant à Saumur, veuf de Marguerite Guillon;

2<sup>o</sup> Du sieur Antoine-Fortunat Roullier fils, entrepreneur de travaux de maçonnerie, demeurant à Paris, rue Neuve-Meul-Montant, n° 13, ou eux dûment appelés;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, de la maison dont la désignation suit :

#### Désignation :

Une maison, située quartier des Ponts, à Saumur, rue du Vieux-Pont ou rue Sancier, près l'entrée de l'ancien pont Rouge, composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second étage, grenier sur le tout, joignant au levant la maison Paterne, au midi la rue Sancier, et au nord la ruelle conduisant à la rivière.

#### Mise à prix.

Outre les charges et conditions insérées au cahier des charges, rédigé par ledit M<sup>e</sup> CLOUARD, et déposé en son étude, la maison sus-désignée sera mise en vente sur la mise à prix de cinq cents francs, ainsi fixée par le jugement sus-daté, ci. . . . . 500 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> LABICHE, avoué-poursuivant;

3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BODIN, avoué-colicitant. Fait et rédigé, à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le 21 décembre 1857.

Signé : LABICHE.

Enregistré, à Saumur, le 21 décembre 1857, f° 27, case 9<sup>e</sup>. Reçu 1 fr. et pour décimes 20 centimes.

(715) Signé, LINACIER.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

### A VENDRE,

Quarante-quatre ares de JARDIN et VIGNE, avec LOGEMENT, près le Château.

S'adresser audit notaire. (716)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

#### On demande à acheter

UNE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT, A proximité de la Loire, entre Tours et Angers.

S'adresser audit notaire. (717)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

On demande un PETIT CLERC.

#### A VENDRE

### UNE MAISON,

Sise Grand'Rue, 12.

S'adresser à M. PIETTE, architecte, rue Bodin, 12, ou à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire. (719)

Etude de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

### A VENDRE A l'Amiable,

### LES BIENS

CI-APRÈS,

Dépendant de la succession de M. DE FOUCAULD.

Commune de Souzay.

1<sup>o</sup> Le Clos-de-la-Croix et du Sang-de-Bœuf, petite partie en terre, le surplus en vigne, contenant 1 hectare 70 ares 15 centiares (n°s 413 et 414 de la section B), joignant au nord le chemin de la Croix, au midi plusieurs, au levant le sieur Richaume, au nord M. Cosnel.

2<sup>o</sup> Un bois, nommé le Bois-Joubert et les Chaintres, contenant 56 ares 20 centiares (n°s 502, 742, 743, 744, 746 et 747 de la section D), joignant au nord la dame veuve Couléon, au midi le chemin des Palamès, au levant et au couchant l'article quatrième ci-après.

3<sup>o</sup> Une vigne, nommée les Chaintres, contenant 11 ares 50 centiares (n° 654 de la même section), joignant au nord le sieur Charrueau, au midi Pierre Chasle, au levant un sentier, au couchant la veuve Couléon.

4<sup>o</sup> Un morceau de terre, au Bois-Joubert, contenant 24 ares 40 centiares (n° 745 de la même section), joignant au midi le chemin, au levant l'article deux ci-dessus, au couchant le chemin de Souzay à Champeigné.

#### Commune de Parnay.

5<sup>o</sup> Pré, situé Vieille-Ile-de-Parnay, contenant 16 ares 20 centiares (n° 124 de la section A), joignant au midi et au levant le sieur Guibert, au couchant le sieur Hardouin.

6<sup>o</sup> Autre pré, au même lieu, contenant 62 ares 75 centiares (n° 127 de la même section), joignant au nord le sieur Davolon, au levant le sieur François Bertrand, au midi le sieur Martin Petit, au couchant le sieur Ernoul.

7<sup>o</sup> Pré au même lieu, contenant 12 ares 60 centiares (n° 138 de la même section), joignant au nord le sieur Davolon, au midi le sieur Martin Petit, au levant le sieur Gilbert, au couchant le sieur Jean Petit.

8<sup>o</sup> Pré et quartier, au même lieu, contenant 49 ares 85 centiares (n° 309 de la même section), joignant au nord le sieur Frémon, au midi les sieurs Croué et Martin Petit, au levant un chemin et le sieur Martin Petit, au couchant le sieur Boret.

9<sup>o</sup> Le petit clos du Cormier, en vigne, près la Haute-Rue, contenant 71 ares (n° 563 de la section B), joignant au nord M<sup>me</sup> Becquet, au midi la ruelle du Cormier, au levant le chemin de Parnay, et au couchant M<sup>me</sup> Becquet.

10<sup>o</sup> Le Clos-du-Cormier, en vigne, petite partie en terre, contenant 5 hectares 24 ares 20 centiares, joignant au nord la ruelle des Cormiers, au midi un chemin d'exploitation, au levant M<sup>me</sup> Becquet, au couchant le chemin de Bel-Air.

11<sup>o</sup> Un bois, nommé les Retues, contenant 10 ares 76 centiares (n° 35 de la même section), joignant au nord le sieur Martin Petit, au midi le sieur Hardouin, au levant le carrefour de la Croix-Bouette, au couchant le sieur Martin Petit.

12<sup>o</sup> Le clos de la Ruelle, en vigne, contenant 1 hectare 4 ares 10 centiares (n° 559 de la même section), joignant au nord le sieur Hardouin, au midi M<sup>me</sup> Becquet, au levant la même, au couchant le chemin de Bel-Air.

#### Commune de Fontevault.

13<sup>o</sup> Un bois, au Semis-de-Montperon, contenant 13 hectares 28 ares 9 centiares, joignant au nord le chemin de Champeigné à Fontevault, au midi le sieur Halouin.

14<sup>o</sup> Un bois, à la Fosse-de-Caluis, contenant 1 hectare, joignant au nord le sieur Letheulle, au midi le sieur Pierre Gaultier.

15<sup>o</sup> Un bois, à la Fosse-de-Larré, contenant 2 hectares, joignant au couchant le sieur Mollay, au levant M<sup>me</sup> Amoureux, au midi un chemin, au nord le morceau ci-après et le sieur Maillet.

16<sup>o</sup> Un bois, au même lieu, contenant 1 hectare 11 ares 10 centiares, joignant au midi l'article précédent et le Chemin-Haut de Fontevault, au nord le sieur Vallet, au couchant le sieur Maillet.

#### Commune de Candès (Indre-et-Loire).

17<sup>o</sup> Un pré, dans la prairie du Véron, près le port de Candès, conte-

nant 2 hectares 17 ares 87 centiares, joignant au nord M. Champigny, au midi le sieur Ernoul, au levant MM. Champigny et Plumereau, au couchant le sieur René Gendron, de Turquant.

#### Commune de Savigny.

18<sup>o</sup> Un pré, à la Morte-Mousseau, contenant 1 hectare, joignant au nord M. Chevalier, au midi le sieur Poineau, au levant le sieur Moreau, au couchant le sieur Mottet.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (708)

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, place de la Bilange.

### A VENDRE

Par adjudication,

En totalité ou en détail,

Le dimanche 27 décembre 1857, à midi, En la salle de la Mairie de Villebernier,

### LA FERME DES NONNES,

Située commune de Villebernier, Contenant environ quatre hectares, Exploitée par le sieur Dolivet.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser pour les renseignements audit notaire. (683)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

### A VENDRE OU A LOUER,

Une PROPRIÉTÉ, située à Saumur, dépendant de la succession de M. de Charnière, consistant en une maison, cour et jardin, joignant le quai Saint-Nicolas, et en une autre maison joignant la place Saint-Nicolas.

Cette propriété, qui contient dans son ensemble 1,507 mètres carrés, est limitée au levant par la maison de M. CHARLES RATOUIS, au couchant par celle de M<sup>me</sup> HOUTAPEL.

S'adresser à M. DE LA SELLE, au château de Preuil, près Doué, ou audit M<sup>e</sup> LEROUX. (684)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

### A VENDRE A l'amiable,

PAR TOTALITÉ OU PAR PARTIES,

### LES BIENS

Dépendant de la succession de M. THOREAU de la MARTINIÈRE,

Situés communes de Distré, Bagneux et Rou-Marson.

Les bâtiments d'exploitation sont situés au village de Pocé, commune de Distré.

S'adresser à M<sup>me</sup> THOREAU de la MARTINIÈRE, à Saumur, ou à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

Il y aura toutes facilités pour les paiements. (710)

On demande, pour une maison de campagne, un DOMESTIQUE pouvant entrer de suite au service; on désire qu'il connaisse le jardinage, et qu'il ait l'habitude des chevaux.

S'adresser au bureau du journal.



Etude de M<sup>e</sup> FERMÉ, notaire à Chinon (Indre-et-Loire).

# TERRE ET CHATEAU DE BROU

EN TOURAINE,  
Situés communes de NOYANT et de SAINT-ÉPAIN arrondissement de Chinon,

## A VENDRE

En l'étude de M<sup>e</sup> FERMÉ, notaire à Chinon, (Indre-et-Loire).

Le CHATEAU, moyen-âge, bâti au milieu des terres qui en dépendent, est situé à 1 kilomètre de la station de première classe de Sainte-Maure (chemin de fer de Tours à Bordeaux); à 30 kilomètres de Tours à Châtelleraut, à 5 kilomètres de la petite ville de Sainte-Maure et à 8 kilomètres de celle de l'Île-Bouchard :

Sa position, à mi-côte, et au milieu de vastes jardins parfaitement plantés, domine la vallée de la Manse, et rend l'habitation délicieuse.

La TERRE de BROU, d'une contenance totale de 330 hectares, consiste en : trois fermes, composées de bâtiments d'habitation et d'exploitation, un moulin à eau à deux paires de meules, sur la petite rivière de la Manse, bois-taillis et de futaie, percés de belles allées, prairies sur les deux rives de la Manse, terres labourables, vignes, jardins anglais et jardins potagers.

La rivière de la Manse qui traverse les prairies et jardins est très poissonneuse; le gibier est fort abondant dans la contrée; et surtout dans la propriété.

S'ADRESSER :

Pour visiter la terre, au CHATEAU DE BROU;

POUR LES RENSEIGNEMENTS,

1<sup>o</sup> A Paris, à M. FOURCHY, notaire, quai Malaquais, n<sup>o</sup> 5;

2<sup>o</sup> A Tours, à M. ROBIN, notaire;

3<sup>o</sup> A Chinon, à M. GUERTIN, avoué;

ET POUR TRAITER,

A Chinon, à M<sup>e</sup> FERMÉ, notaire, chargé de la vente et dépositaire des titres de propriété. (720)

## COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.

Autorisée par ordonnances des 1<sup>er</sup> septembre 1819 et 6 avril 1848.

Extrait du *Moniteur universel* du 6 novembre 1857.

L'Assemblée générale des Actionnaires a eu lieu le 5 novembre courant, dans l'hôtel de la Compagnie, rue la Provence, 40.

Les valeurs assurées par elle, à cette époque, s'élevaient à quatre milliards neuf cent vingt-six millions cinq cent quatre-vingt-onze mille huit cent vingt-quatre francs, déduction faites des risques éteints ou annulés.

Depuis son origine, qui date de l'année 1819, elle a payé à cinquante-cinq mille huit cent trois assurés, pour dommages d'incendie, la somme de soixante-trois millions trois cent soixante-dix-huit mille deux cent vingt-sept francs soixante-douze centimes.

Malgré cette masse considérable de sinistres, réglés avec promptitude, la Compagnie française du Phénix forme un fonds de réserve qui, au 30 juin 1857, était de trois millions trois cent trente-sept mille trois cent soixante-dix-sept francs vingt-neuf centimes.

Savoir :

Primes réservées pour les risques courants	1,337,377 29	} 3,337,377 29
Réserve sociale	2,000,000 »	

A cette garantie spéciale et à celle du fonds social de quatre millions entièrement réalisés, il faut ajouter les primes à recevoir du 1<sup>er</sup> juillet 1857 au 30 juin 1858 et années suivantes, dont le montant s'élève à vingt millions sept cent soixante mille francs.

Les actionnaires ont approuvé, à l'unanimité, les comptes du 1<sup>er</sup> semestre 1857 qui leur ont été soumis dans cette séance.

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX assure contre l'incendie et contre l'explosion du gaz, toutes les propriétés construites, les mobiliers, les marchandises, soit en magasin, soit sur voitures de roulage; les fabriques, les denrées, les bestiaux et les récoltes. — Elle garantit les assurances faites par les Sociétés mutuelles. — Elle affranchit les locataires de la responsabilité prévue par les articles 1733 et 1734 du Code civil. — Elle couvre le propriétaire des risques du voisin. — Elle garantit aussi le créancier hypothécaire de la perte qu'il pourrait éprouver par l'incendie de l'immeuble hypothéqué à sa créance.

L'assurance de ces différents risques se fait au moyen d'une prime annuelle très-modérée et calculée sur la classification des bâtiments et la nature des objets à assurer.

Les comptes de la Compagnie sont rendus publics tous les six mois, par la voie de l'impression, et l'on peut en prendre connaissance au bureau de M. PINEAU-MORICET, agent de la Compagnie à Saumur, qui communiquera également les conditions de l'assurance. (721)

## EAU D'ALBION

POUR LA TOILETTE.

Ce produit, qui peut être regardé comme le dernier secret de la chimie, est bien supérieur à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour; 30 années de succès lui ont valu une préférence justement méritée.

GELLÉ FRÈRES, à Paris, 35, rue des Vieux-Augustins, et chez M. AVRILLON, M<sup>d</sup> parfumeur à Saumur. (619)

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Etude de M<sup>e</sup> PACHAUT, notaire à Angers.

## VENTE

JUDICIAIRE,

A titre de licitation et aux enchères publiques,

## D'IMMEUBLES,

Appartenant aux mineurs de NERBONNE,

Situés communes de Distré, Bagneux et Saumur,

Arrondissement de Saumur,

Dont l'adjudication aura lieu le 27 décembre 1857, à midi, en la salle de la mairie de Distré, par le ministère de M<sup>e</sup> PACHAUT, notaire à Angers, commis à cet effet.

Ces Immeubles consistent en :

ART. 1<sup>er</sup>.

Biens, situés commune de Distré,

Affermés au sieur Jean Guérin, demeurant à Pocé.

Ces biens, qui comprennent 23 morceaux, tous en labour, sont d'une contenance totale de 7 hectares 18 ares 86 centiares.

ART. 2.

Maison et jardin, situés à Pocé, commune de Distré,

Affermés à la veuve Carré et à la veuve Clée.

Cette maison consiste en deux chambres à cheminée et une chambre froide, grenier au-dessus.

Cour commune dans le bout de laquelle est un espace de terrain, entouré de murs, formant un appartement, mais dépourvu de couverture.

Dans la même cour commune, une cave d'environ 5 mètres de profondeur et s'étendant sous le terrain de M. de Bellevue, plus une autre cave également dans la même cour.

Usage du puits commun.

Une petite portion de jardin, affermée à la veuve Clée, contenant 1 ar 50 centiares.

ART. 3.

Terres, affermées au sieur Théodore Drouet, situées commune de Distré.

Deux morceaux de terre, au lieu dit Sous-le-Clos, contenant ensemble 1 hectare 13 ares 20 centiares.

ART. 4.

Prés, affermés au sieur Lucas Desbois, situés commune de Bagneux et de Saumur.

Le pré de la Roche, commune de Bagneux, contenant 56 ares 46 centiares.

Et le pré de la Mare-Maillet, situé à Saumur, derrière le Quartier de cavalerie, contenant 68 ares 80 centiares.

ART. 5 ET DERNIER.

Objets, non affermés, situés communes de Distré et de Bagneux.

Un morceau de pré-marais, au lieu de la Croulaye, commune de Distré, contenant 5 ares 30 centiares.

Et un morceau de taillis, au lieu dit les Marchais, commune de Bagneux, contenant 50 ares 65 centiares.

Pour plus amples renseignements, voir les placards affichés.

Et pour connaître les conditions de la vente, s'adresser : à M. JAHAN, juge de paix du canton de Montreuil-Bellay; à M<sup>rs</sup> MALÉCOT et AUBERT, avoués à Angers; et à M<sup>e</sup> PACHAUT, notaire en la même ville, dépositaire du cahier de charges. (680)

## MAISON

Située rue Beaurepaire,

Anciennement occupée par M<sup>me</sup> veuve Callouard,

A VENDRE OU A LOUER, PRÉSENTEMENT

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve de FOSLETHEULLE, ou à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (236)

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

## A VENDRE DEUX MAISONS

Très-avantageusement placées pour le commerce,

Situées à Saumur, rue Saint-Jean, n<sup>os</sup> 48 et 50, occupées par MM. Blanchet et Rossignol.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (689)

## ADJUDICATION DE DIVERSES FOURNITURES

POUR

L'Ecole impériale de cavalerie.

Le 28 décembre 1857, à midi, il sera procédé, par le conseil d'administration de l'Ecole impériale de cavalerie, dans la salle de ses séances, à Saumur, sur soumissions cachetées et conformément aux dispositions du cahier des charges, à l'adjudication des fournitures ci-après détaillées,

SAVOIR :

- 1<sup>o</sup> Le bois de chauffage;
- 2<sup>o</sup> Les articles de boissellerie à l'usage des écuries et autres services;
- 3<sup>o</sup> Les articles de vannerie à l'usage des écuries et autres services;
- 4<sup>o</sup> Les fournitures de bureau.

Ces quatre articles, nécessaires à l'établissement, du 1<sup>er</sup> janvier 1858 au 31 décembre 1860.

5<sup>o</sup> L'huile à brûler et les chandelles et bougies nécessaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1858.

Le cahier des charges relatif à ces diverses fournitures est chez le portier de l'Ecole de cavalerie, où l'on peut en prendre connaissance, chaque jour, de huit heures du matin à cinq heures du soir.

Pour le Conseil d'administration de l'Ecole impériale de cavalerie,  
Le général de brigade, président,  
(657) Signé : G<sup>e</sup> de ROCHEFORT.

## A CEDER

DE SUITE,

Pour cause de décès,

## UN FONDS DE BOULANGERIE

De premier ordre, rue Royale, à Tours.

S'adresser à M. BULLOT-HAUSSARD, à Evreux, près Tours, et à M<sup>e</sup> MASSON, notaire à Tours. (706)

2 Médailles à l'Exposition universelle, 1855  
Méd. d'arg. décernée par l'Acad. nationale, 1857.

## TAPIOCA-LOUIT

du BRÉSIL, pulvérisé en boîtes.

CAFÉ DE GLANDS DOUX D'ESPAGNE  
C. DE COUSSIN.

## Louit frères et C<sup>o</sup>

BORDEAUX  
Dépôt chez les princip. pharmaciens et épiciers.

## VIN ANTI-GOUTTEUX & ANTI-RHUMATISME

ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE 1855

(DE COLCHIQUE DU CODEX)

## DE A. DANDURAN MÉDECIN PH<sup>en</sup>

SPECIFIQUE CERTAIN CONTRE LA GOUTTE ET LE RHUMATISME. DONT L'EFFICACITÉ EST ATTESTÉE PAR UN GRAND NOMBRE D'OBSERVATIONS DE MÉDECINS DE TOUTE LA FRANCE.

PRIX DU FLACON 10 F<sup>cs</sup>

DU MÊME AUTEUR

## EMPLÂTRE DIAPALME A L'AGONIT CAMPRE

CONTRE LES IRRITATIONS DE POITRINE ET DE LA VESSIE, LA COQUELUCHE ETC. LE RHUMATISME, LE LOMBAGO, LE TORTICOLIS ETC.  
PRIX DU ROULEAU 1 F<sup>25</sup>

Dépôt à Saumur chez M. Perdriau, ph.; à Angers chez M. Ménière, ph.; à Cholet chez M. Enon, ph. (579)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,